

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi onze (11) février 1974, à sept heures et trente du soir (19 h 30) à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Lionel Lévesque;
Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;
Charles-Eugène D'Astous;
Camille Sanfaçon;
Gérard Laforest;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 682:

9229. Il est proposé par le conseiller Lionel Lévesque, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 682 modifiant le plan et le règlement de zonage numéro 605, dans la zone HC-9 (av. Mgr.-Gosselin et av. Abbé-Beauchemin), soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 682

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671 et 672 de la cité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent soixante-cinq (165), a été dûment donné en date du quatre (4) février 1974 pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Que l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant, pour la zone HC-9, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telle zone par un plan en date du 4 février 1974, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 11e jour de février 1974.

Alexis Bérubé
MAIRE

Jacques Simoué
GREFFIER

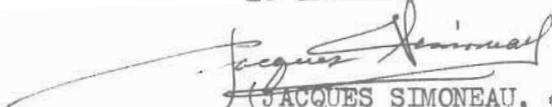
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 11 février 1974, le règlement numéro 682 modifiant le plan et le règlement de zonage numéro 605, dans la zone Hc-9, avenue Mgr-Gosselin et avenue Abbé-Beauchemin.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Hc-9, avenue Mgr-Gosselin et av. Abbé-Beauchemin, le mardi 5 mars 1974, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 682 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Hc-9.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné,
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 7e jour de mars 1974.

Le Greffier

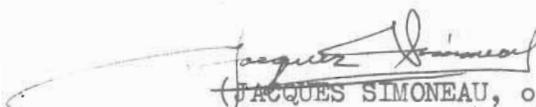

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, February 11, 1974, bylaw number 682 modifying the zoning plan and bylaw number 605, in zone Hc-9, avenue Mgr-Gosselin and avenue Abbe-Beauchemin.
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in zone Hc-9, avenue Mgr-Gosselin and Abbe-Beauchemin, Tuesday March 5, 1974 and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 682 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zone Hc-9.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

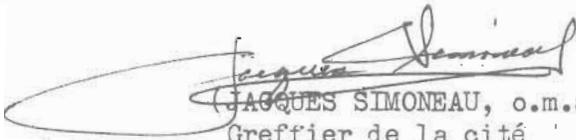
Given at Giffard, this 7th day of March 1974.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal A Propos, le 9 mars 1974 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 13 mars 1974. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 11 mars 1974.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 e jour
du mois de mai 1974.

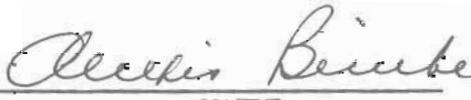

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier de la cité

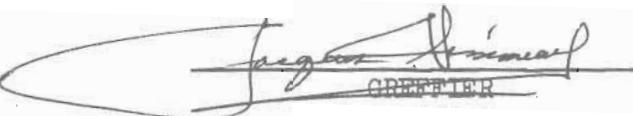
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement
numéro 682 modifiant le plan et le règlement de zonage numéro 605 dans
la zone Hc-9, avenues Mgr-Gosselin et av. Abbé-Beauchemin:

- a) a été adopté le 11 février 1974 par le conseil municipal de la cité
de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-
fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la
zone Hc-9, avenues Mgr-Gosselin et Abbé-Beauchemin, le 5 mars 1974, lors
d'une assemblée publique de propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 30 e jour
du mois de mai 1974.


MAIRE


GREFFIER